

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DE TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE
WILAYA DE SAIDA
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES
NIF : 001520074266163

Conformément a la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
Conformément au décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics,
l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la Wilaya de Saida informe les soumissionnaires de l'avis
d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales paru sur les journaux « **la nation arabe** »
en date du **10/03/2026** et البديل en date Du **10/03/2026** que les entreprises suivante a été retenue pour les projets
suivante :

ENTREPRISE	Site	Critère de sélection	Montant Proposé en TTC	Montant Corrigé en TTC	DELAJ	NIF
FERHANE LAKHDAR	LOT 01 : Achèvement de réalisation Des 80/176/350 logements Promotionnel aidées+locaux commerciaux à saida Ilot A	OFFRE UNIQUE QUALIFIE	314 921 350.30 DA	314 929 981.20 DA	12 MOIS	182200500101148
LOT 04 : Achèvement de réalisation Des 66/174/350 logements Promotionnel aidées+locaux commerciaux à Saida Ilot D		Infructueux				
SARL SOUFS ET FILS	LOT 06 : Achèvement de réalisation Des 60/174/350 logements Promotionnel aidées+locaux commerciaux à saida Ilot E	OFFRE UNIQUE QUALIFIE	239 026 697.99 DA	242 602 605.11 DA	12 MOIS	099820074204708

Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours dans Les 10 jours a compter de l'affichage de cet avis auprès de la commission des marchés conformément aux Dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés Publics.

Les soumissionnaires sont invités de se rapprocher du service contractant dans un délai de 03 jours Pour s'enquérir de toutes informations concernant les résultats d'évaluation des offres techniques et financières, et ce conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-/247 du 16/09/2015, Portant réglementation des marchés publics.

LE DIRECTEUR GENERAL